



**MAIRIE
DE LA GLACERIE
50470**

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

VILLE DE LA GLACERIE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	25 (jusqu'à la délibération n° 25-2015) 26 (entre délibérations n° 26-2015 & n° 29-2015) 25 (entre délibérations n° 30-2015 & n° 36-2015) 26 (à compter de la délibération n° 37-2015)
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	6 mars 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	17 mars 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Régine BESUELLE, Monsieur Thierry LETOUZE, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Alain TRAVERT, Monsieur Jean-Pierre PICHON (à compter de la délibération n° 26-2015 jusqu'à la délibération n° 29-2015 puis à compter de la délibération n° 37-2015) : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CEDRA, Madame Sophie BEURTON, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Madame Charlotte HAMELIN, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Monsieur Denis THEBAULT, Madame Monique DANZIAN, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Bernard FONTAINE : conseillers municipaux

EXCUSES ayant donné procuration

Madame Anne AMBROIS (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

Monsieur Jean-Pierre PICHON (pouvoir à Monsieur Alain TRAVERT jusqu'à la délibération n° 25-2015 durant son retard, puis de la délibération n° 30-2015 à la délibération n° 36-2015 durant son absence en tant qu'élu d'astreinte appelé sur la Maison des Arts pour déclenchement de l'alarme incendie)

Madame Karine DUVAL (pouvoir à Monsieur Thierry LETOUZE)

Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Monsieur Philippe SIMONIN)

SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame Yveline EUDET

Monsieur le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal sur le triste évènement qui a endeuillé l'assemblée municipale et associative avec la disparition brutale de Madame Aurore BAUDE. Il rappelle qu'elle se trouvait parmi cette même assemblée en février dernier à l'occasion du débat budgétaire.

Cette nouvelle, dit-il, a bouleversé les uns et les autres qui l'ont connue et eu l'occasion de travailler avec elle, de la connaître au contact de la vie publique et notamment au niveau des écoles au sein desquelles elle avait un grand engagement ; il se plaît à rappeler ses sourires, ses gestes affectueux à l'égard des enfants, l'amour qu'elle leur portait.

Monsieur le MAIRE, en cette présente assemblée, dit penser principalement aux trois petites filles, dont la petite dernière de neuf mois, d'Aurore BAUDE qu'elle laisse à son compagnon et à sa famille.

Au terme de cette pensée pour Aurore BAUDE, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire puis il l'informe qu'il a été destinataire de mots de condoléances de la part de Monsieur Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, de Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, maire de Tourlaville et de Monsieur Jean-Michel MAGHE, maire de Querqueville.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Pascal ROUSSEL, conseiller municipal représentant l'opposition. Ce dernier souhaite remercier Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil pour l'hommage appuyé qu'ils ont rendu lors des obsèques d'Aurore BAUDE.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur Pascal ROUSSEL pour ses propos et il précise qu'un soutien matériel de la commune a été apporté pour lui donner une sépulture la plus digne possible et, à titre exceptionnel, un engagement a été pris pour permettre à son conjoint de changer d'appartement avec ses trois filles pour qu'il puisse bénéficier prioritairement d'une petite maison individuelle.

Un remerciement est formulé à l'attention de Monsieur le MAIRE de la part du groupe d'opposition.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015
- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE
- *délibération n° 17-2015* : CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- *délibération n° 18-2015* : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- *délibération n° 19-2015* : CURAGE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES COURS D'EAU
- *délibération n° 20-2015* : LOI D'ORIENTATION N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992. MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES
- *délibération n° 21-2015* : MODIFICATION DES MEMBRES DE DEUX GROUPES PROJETS
- *délibération n° 22-2015* : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL
- *délibération n° 23-2015* : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS
- *délibération n° 24-2015* : ATELIER MUNICIPAL. CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE. RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

- *délibération n° 25-2015* : CRECHE HALTE-GARDERIE. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'AVENIR OU DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
- *délibération n° 26-2015* : CREDITS SCOLAIRES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2015
- *délibération n° 27-2015* : GROUPE SCOLAIRE LOUIS LUCAS DE NEHOU. CLASSE TRANSPLANTEE "THEATRE ET BORD DE MER"
- *délibération n° 28-2015* : GROUPE SCOLAIRE BELLEVUE / KERGOMARD. PROJET CIRQUE AVEC L'ECOLE DE CIRQUE SOL'AIR
- *délibération n° 29-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. MINI-CAMPS ETE 2015. TARIFS
- *délibération n° 30-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ACTIVITES D'ETE CLSH. TARIFS ENFANTS ORIGINAIRES DE LA GLACERIE
- *délibération n° 31-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ACTIVITES D'ETE CLSH. TARIFS ENFANTS HORS COMMUNE
- *délibération n° 32-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. CAMP FAMILLES A SAINT-SAUVEUR LE VICOMTE ETE 2015. TARIFS
- *délibération n° 33-2015* : VACANCES ENFANTS 2015. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE
- *délibération n° 34-2015* : FESTIVAL "FEMMES DANS LA VILLE". CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTUR'ELLES
- *délibération n° 35-2015* : EVEIL CULTUREL 0-3 ANS. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ANNEE 2014
- *délibération n° 36-2015* : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN AUX ESPACES PUBLICS NUMERIQUES PAR MANCHE NUMERIQUE
- *délibération n° 37-2015* : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ACCORDEE A MONSIEUR JEAN HEURTEVENT POUR LE PATURAGE D'ANIMAUX
- *délibération n° 38-2015* : FREDON (FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES). ADHESION DE LA VILLE A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
- *délibération n° 39-2015* : LA MANUFACTURE. EXPLOITATION DES GÎTES. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME SIMPLIFIEE SELON L'ARTICLE L.1411-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2019. CONTRAT D'AFFERMAGE – REVISION 01 – AVENANT N° 1
- *délibération n° 40-2015* : COMITE DES FÊTES DE LA GLACERIE. SUBVENTIONS 2015
- *délibération n° 41-2015* : COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG. SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2015. PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC
- *délibération n° 42-2015* : FOURNITURE D'ELECTRICITE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LA GLACERIE. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- *délibération n° 43-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- *délibération n° 44-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE. EXERCICE 2014
- *délibération n° 45-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
- *délibération n° 46-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. BUDGET PRIMITIF 2015

- *délibération n° 47-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- *délibération n° 48-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE. EXERCICE 2014
- *délibération n° 49-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. INTEGRATION DANS LE BUDGET 2015 DES ETATS DE REPORT DE DEPENSES ET RECETTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014
- *délibération n° 50-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
- *délibération n° 51-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. BUDGET PRIMITIF 2015
- *délibération n° 52-2015* : BUDGET DE LA VILLE 2015. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE VERSEES AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LA CHANCELIERE". REPARTITION
- *délibération n° 53-2015* : VOTE DU PRODUIT FISCAL ET DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2015
- QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yveline EUDET est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2015 est adopté à la majorité (6 contre).

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions n° 11-2015 à 25-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

DECISION N° 11-2015 DU 19 JANVIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE NEOPOST - MACHINE COURRIER A AFFRANCHIR

La Ville de La Glacerie détient une machine à affranchir pour le courrier des services de la mairie. En raison de meilleures conditions techniques et financières, un nouvel abonnement location-entretien d'une machine avec la société NEOPOST pour une durée de cinq ans a été proposé pour un montant de 515 € HT entre cette société et la Ville de La Glacerie.

PAR CES MOTIFS,
 LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
 VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer ce nouvel abonnement location-entretien avec la société NEOPOST sise à Nanterre pour un montant de 515 € HT à compter du 30 janvier 2015.

La dépense sera imputée au compte 6135 "location mobilière" du budget communal 2015.

DECISION N° 12-2015 DU 19 JANVIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION N° 03-2015 DU 12 JANVIER 2015 - THEATRE DES MIROIRS -
SAISON CULTURELLE 2014-2015 - SPECTACLE « BALLET BAR » LE 5 FEVRIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association DANSE PYRAMID, un spectacle « Ballet bar » le jeudi 5 février 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- . coût de la prestation : 4.800,00 € TTC
- . transport et défraiements route : 1.449,26 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais de repas et d'hébergement pour neuf personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre l'association DANSE PYRAMID et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession avec l'association DANSE PYRAMID pour le spectacle « Ballet bar » prévu le jeudi 5 février 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

DECISION N° 13-2015 DU 19 JANVIER 2015 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE LUCET A L'ECOLE SAINTE-MARIE DU
ROULE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La Ville de La Glacerie, propriétaire du stade Lucet, est sollicitée par l'école Sainte-Marie du Roule de Cherbourg-Octeville pour une mise à disposition gracieuse de cet équipement le mardi de 8 h à 12 h pour la pratique de sports avec les élèves.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015, avec une éventuelle possibilité de reconduction de 2 fois 12 mois, portant ainsi la durée globale à 3 ans.

Le planning est établi conjointement entre l'école Sainte-Marie du Roule et la collectivité afin de permettre à l'association « Centre d'éducation canine de La Glacerie » et l'USLG football d'y effectuer leurs entraînements, conformément à chaque convention de mise à disposition.

La Municipalité propose donc de passer une convention de mise à disposition de cet équipement précité à titre gracieux, conformément aux dispositions précitées.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention pour la mise à disposition du stade Lucet à l'école Sainte-Marie du Roule et ce, à titre gracieux, aux conditions susvisées.

DECISION N° 14-2015 DU 19 JANVIER 2015 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES A MONSIEUR ET MADAME LAURENT CLEMENCE

La Ville de La Glacerie, propriétaire du centre socioculturel des Rouges Terres, est sollicitée par Monsieur & Madame Laurent CLEMENCE domiciliés 6 route des manoirs à 50110 Tourlaville pour leur fils Arthur âgé de 11 ans, autiste, pour une mise à disposition gracieuse du dojo du centre socioculturel des Rouges Terres une fois par semaine le vendredi de 11 h à 12 h pour la dispense d'un cours particulier de judo par un professeur diplômé d'Etat, séance bénéfique à son handicap.

La mise à disposition du dojo prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015, avec une éventuelle possibilité de reconduction de 2 fois 12 mois, portant ainsi la durée globale à 3 ans.

La Municipalité propose donc de passer une convention de mise à disposition du local précité à titre gracieux, conformément aux dispositions précitées.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention pour la mise à disposition du dojo du centre socioculturel des Rouges Terres, une heure par semaine, à Monsieur & Madame Laurent CLEMENCE pour leur fils Arthur et ce, à titre gracieux, aux conditions susvisées.

DECISION N° 15-2015 DU 19 JANVIER 2015 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BELLEVUE A L'ASSOCIATION « LE SENS DE LA VIE »

La Ville de La Glacerie, propriétaire de la salle Bellevue, est sollicitée par l'association « Le sens de la vie » sise 15 résidence de la petite mare du bout 50470 La Glacerie, pour une mise à disposition gracieuse de cette salle, une fois par semaine le vendredi de 18 h à 22 h pour l'accueil des participants aux activités de Biodanza.

La mise à disposition de cette salle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015, avec une éventuelle possibilité de reconduction de 2 fois 12 mois, portant ainsi la durée globale à 3 ans.

La Municipalité propose donc de passer une convention de mise à disposition du local précité à titre gracieux, conformément aux dispositions précitées.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention pour la mise à disposition de la salle Bellevue pour l'accueil des participants aux activités de Biodanza, à titre gracieux et aux conditions susvisées.

DECISION N° 16-2015 DU 19 JANVIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4. / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CLOCHES ET HORLOGES ET VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS CONTRE LA FOUDRE DE L'EGLISE

La Ville de La Glacerie souhaite mettre en place un contrat d'entretien des installations cloches et horloges de l'église Notre-Dame située au village de la Verrerie ainsi que la vérification des installations contre la foudre.

Seule, la société Biard-Roy a transmis un devis dans lequel elle propose les prestations suivantes :

- vérification et entretien de l'installation mécanique et électrique de la cloche, de l'appareil de mise en volée, de l'appareil de tintement, de l'horloge et du cadran pour un montant annuel de 200 € HT
- vérification périodique de l'installation de protection contre la foudre sur l'église (un paratonnerre et une descente) pour un montant annuel de 75 € HT

ce qui représente un coût annuel de 275 € HT, soit 330 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 4 ans avec un démarrage des prestations au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, soit un coût de 1.320,00 € TTC pour 4 ans.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de confier à l'entreprise Biard-Roy, pour un montant de 330 € TTC / an, la maintenance préventive des équipements de l'église Notre-Dame au village de la Verrerie selon les prestations précitées.

La dépense sera imputée au compte 61522 « entretien bâtiments » du budget communal.

**DECISION N° 17-2015 DU 2 FEVRIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION N° 05-2015 DU 12 JANVIER 2015 - SIMPLE CONSULTATION
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET
SECTIONNELLES A LA MAIRIE, MAISON DES ARTS, CENTRE SOCIOCULTUREL, ATELIERS MUNICIPAUX**

La Ville de La Glacerie a lancé une simple consultation le 3 septembre 2014 pour la mise en place d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie, de la maison des arts, du centre socioculturel des Rouges Terres ainsi que les portes sectionnelles des ateliers municipaux.

Trois entreprises ont été consultées : DORMA / THYSSEN KRUPP / ASSA ABLOY et les mêmes ont répondu.

Au vu des critères de jugement des offres, le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économique la plus avantageuse.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir l'entreprise ASSA ABLOY pour un montant de 1.440 € TTC par an pour effectuer les travaux de maintenance préventive des équipements suivants :

- portes automatiques (mairie, maison des arts, centre socioculturel)
- portes sectionnelles manuelles (ateliers municipaux).

La dépense sera imputée au compte 6156 "maintenance".

**DECISION N° 18-2015 DU 2 FEVRIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
MARCHE - MAPA SELON ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR L'ACHAT DE PRODUITS
D'ENTRETIEN, DE MATERIELS DE MENAGE, D'ACCESSOIRES D'HYGIENE ET DE RECEPTION POUR LES
SERVICES DE LA VILLE DE LA GLACERIE - AVENANT N° 2**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation en procédure adaptée (MAPA selon article 28 du CMP) le 20 octobre 2013, conformément à la réglementation en vigueur et au regard du montant global estimé du coût des prestations concernant la fourniture de produits d'entretien, de matériels de ménage, d'accessoires d'hygiène et de réception pour les services de la Ville de La Glacerie.

Par décision n° 86-2013 du 31 décembre 2013, la Ville de La Glacerie a retenu la société CHENU pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible deux fois 12 mois, portant ainsi la durée globale du marché à trois ans maximum.

Par décision n° 17-2014 du 18 mars 2014, la Ville de La Glacerie établissait un avenant n° 1 pour l'ajout au marché de bobines de papier essuie-mains compatibles avec les distributeurs mis à disposition gratuitement par la société Chenu.

En 2015, certains produits jugés indispensables ont été rajoutés au marché de base, le recueil tarifé les mentionne et les prix ont été révisés conformément aux termes du marché.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 75-2014 en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un avenant n° 2 avec la société CHENU relatif à l'ajout au marché de base de produits indispensables ainsi qu'à la révision des prix du recueil tarifé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 60631 "produits entretien".

**DECISION N° 19-2015 DU 2 FEVRIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
MARCHE DE CONDUITE, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN AVEC INTERESSEMENT DES INSTALLATIONS
THERMIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LA GLACERIE**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation (MAPA) le 23 décembre 2014 pour un marché relatif au contrat de conduite, de surveillance et d'entretien avec intéressement des installations thermiques sur les bâtiments communaux de la Ville de La Glacerie.

Le délai de remise des offres était fixé au 21 janvier 2015 à 12 h 00, délai de rigueur.

Trois candidats ont retiré le dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation : IDEX, COFELY, DALKIA.

Un candidat a retiré le dossier de consultation via les services techniques : THERMICLIM.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération :

- ▷ valeur technique de l'offre : 50 points
 - qualité de service (25 points)
 - moyens humains et matériels mis en œuvre pour la prestation (25 points)
- ▷ prix de l'offre : 50 points
 - prix offre de base (50 points)

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont permis d'établir une notation des propositions remises :

nom du candidat	total de points obtenus sur 100	montant € HT / 41 mois	classement
IDEX	80,41	83.169 €	3 ^e
COFELY	77,72	91.247 €	4 ^e
DALKIA	82,61	77.564 €	2 ^e
THERMICLIM	100,00	50.580 €	1 ^{er}

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir la société THERMICLIM pour le contrat de conduite, de surveillance et d'entretien avec intéressement des installations thermiques sur bâtiments communaux sur la commune de La Glacerie à compter du 1^{er} février 2015, avec possibilité de reconduction 2 fois 12 mois, décomposé ainsi :

1^{ère} période : 17 mois du 1^{er} février 2015 au 30 juin 2016

2^{ème} période : 12 mois du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

3^{ème} période : 12 mois du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

portant ainsi la durée globale du marché à 41 mois, pour un montant de 50.580 € HT soit 60.696 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 6156 « maintenance ».

DECISION N° 20-2015 DU 2 FEVRIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI "CRESCENDO" / SARL SCOP

Dans le cadre de la formation professionnelle ayant pour objet « analyse des pratiques professionnelles » destinée au personnel de la crèche halte-garderie des Rouges Terres, une convention de formation a été établie avec la coopérative d'activités et d'emploi « Crescendo » / SARL SCOP sise à Flers, une psychologue-formatrice déléguée par la SCOP et la Ville de La Glacerie.

Le coût de cette prestation s'élève à 227,72 € la séance ; 6 séances sont prévues les 22 janvier, 19 mars, 21 mai, 9 juillet, 15 octobre, 10 décembre 2015.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer une convention de formation avec la SARL SCOP pour un coût de 227,72 € TTC la séance, payable à la fin de chacune.

La dépense sera imputée à l'article 6226 « honoraires-crèche-64 » du budget du centre socioculturel des Rouges Terres.

DECISION N° 21-2015 DU 2 FEVRIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI "CRESCENDO" / SARL SCOP

Dans le cadre de la formation professionnelle ayant pour objet « accompagner le développement de l'enfant de 0 à 3 ans » destinée au personnel de la crèche halte-garderie des Rouges Terres, une convention de formation a été établie avec la coopérative d'activités et d'emploi « Crescendo » / SARL SCOP sise à Flers, une psychologue-formatrice déléguée par la SCOP et la Ville de La Glacerie.

Le coût de cette prestation s'élève à 327,72 € la séance ; 3 séances sont prévues les 27 février, 5 juin, 18 septembre 2015.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer une convention de formation avec la SARL SCOP pour un coût de 327,72 € TTC la séance, payable à la fin de chacune.

La dépense sera imputée à l'article 6184 « versement organisme de formation-crèche-64 » du budget du centre socioculturel des Rouges Terres.

**DECISION N° 22-2015 DU 10 FEVRIER 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :
MARCHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA RECHERCHE DE SURFACES COMMERCIALES
ASSUJETTIES A LA TASCOM ET ANALYSE DE LA FISCALITE**

La Ville de La Glacerie, dans le cadre de l'optimisation de ses recettes de fonctionnement, souhaite procéder à l'étude et à l'analyse de tous les éléments tant en surface commerciale à définir que l'application des éléments financiers appropriés à la ville et cela, au titre de l'année en cours et des années non prescrites.

Pour cela, elle a consulté le cabinet REFPAC-GPAC spécialisé en ce domaine afin de lui confier cette mission.

Ce dernier s'engage à mettre tout en œuvre sur le plan technique et pratique pour mener à bien cette mission. A cet effet, la société REFPAC-GPAC peut s'adjoindre les services d'un géomètre si la particularité ou la complexité de l'étude l'impose.

Les honoraires hors taxes de la société REFPAC-GPAC sont de 23 % sur les gains réalisés uniquement sur le différentiel estimé de l'année en cours et des années non prescrites N-1 et N-2. Pour les années N+1 et N+2 de recettes TASCOM, la société REFPAC-GPAC ne percevra pas d'honoraires, la prestation consistera au suivi du listing SIE.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir la société REFPAC-GPAC pour une mission d'assistance pour la recherche de surfaces commerciales assujetties à la TASCOM et analyse de la fiscalité, à compter du 1^{er} mars 2015 aux conditions susvisées.

La dépense sera imputée au compte 6226 « honoraires ».

**DECISION N° 23-2015 DU 10 FEVRIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – MEDIATHEQUE LOUIS LANSONNEUR – PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE "AU LIT"
LE 21 MARS 2015**

Dans le cadre de la mise en place d'animations culturelles dispensées par la médiathèque Louis Lansonneur sise à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association *Artémuse*, le spectacle « Au lit » avec Gilles Bizouerne en trio.

La représentation aura lieu le samedi 21 mars 2015 à 14 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 1.491,40 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais de repas et d'hébergement pour trois personnes du 20 mars au soir au 21 mars 2015 après-midi.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession entre l'association *Artémuse* et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Au lit ».

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service – médiathèque » et les autres frais (restauration et hébergement) au compte 6232 « fêtes & cérémonies » du budget 2015.

DECISION N° 24-2015 DU 16 FEVRIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – SPECTACLE JEUNE PUBLIC "MONSIEUR CORNICION FAIT SON CIRQUE" LE 25 FEVRIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la compagnie de Mime et Clown, un spectacle de René Palacios intitulé "Monsieur Cornichon fait son cirque" le mercredi 25 février 2015 à 9 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 400 €
- transport : 70 €
- GUSO : 300 €.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat d'engagement entre René Palacios et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat d'engagement avec René Palacios pour un spectacle intitulé "Monsieur Cornichon fait son cirque" le 25 février 2015 à 9 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2015.

DECISION N° 25-2015 DU 16 FEVRIER 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2014-2015 – SPECTACLE "BOBY LAPOINTE REPIQUE / COMPREND QUI PEUT" LE 27 FEVRIER 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2014-2015 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Printival, une représentation du spectacle "Boby Lapointe repiqué ! Comprend qui peut" le vendredi 27 février 2015 à 20 h 30.

Le coût de ce spectacle s'élève à 4.220 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de repas et d'hébergement pour 8 personnes.

Afin de formaliser la tenue de cette représentation, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Printival et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Printival pour une représentation du spectacle "Boby Lapointe repiqué ! Comprend qui peut" le 27 février 2015 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2015.

DELIBERATION N° 17-2015 : CONSEIL MUNICIPAL. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le 20 février 2015, décédait brutalement Madame Aurore BAUDE, conseillère municipale.

Après en avoir informé Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

En application de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982), le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Bernard FONTAINE, étant classé sur la liste "Tous unis pour La Glacerie" par ordre après le dernier élu, a fait connaître son accord par courrier réceptionné le 3 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte et accueille Monsieur Bernard FONTAINE au sein du Conseil.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

Monsieur Bernard FONTAINE sollicite la parole : Il se dit être très attristé de rejoindre l'assemblée municipale dans des conditions aussi dramatiques et d'arriver après le décès d'Aurore. Ses pensées vont, dit-il, comme Monsieur le Maire, à ses enfants, à son compagnon et à sa famille. Il essaiera de suivre l'engagement qu'elle avait pris près du Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur Bernard FONTAINE.

DELIBERATION N° 18-2015 : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibérations du Conseil Municipal n° 29-2014 du 4 avril 2014 et n° 32-2014 du 25 avril 2014, deux commissions municipales ont été installées puis, suite à la nomination de Monsieur Hugues PICHON au poste de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Guy MAUDUIT, la constitution de la commission de la vie locale a été modifiée :

COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE	COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE LOCALE
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – POLITIQUE DE L'HABITAT – TRAVAUX – INFORMATIQUE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – AFFAIRES AGRICOLES – GESTION DE L'EAU – QUOTIDIENNETE	CULTURE – ANIMATIONS & FÊTES POPULAIRES – PROMOTION DE LA VILLE – TOURISME – POLITIQUES ET ACTION SOCIALE – CENTRE SOCIOCULTUREL & CRECHE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – ENSEIGNEMENT – AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE
<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU	<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU
<i>membres majorité</i> Thierry LETOUZE Pascal BRANTONNE Chantal RONSIN Jean-Pierre PICHON Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Philippe SIMONIN Thierry CEDRA Karine DUVAL David LUCAS Charlotte HAMELIN <i>membres opposition</i> Pascal ROUSSEL Frédéric LEGOUBEY Monique DANZIAN	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Catherine DUPREY Alain TRAVERT Anne AMBROIS Christiane HUBERT Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN Sophie BEURTON Sarah LETERRIER Hugues PICHON <i>membres opposition</i> Jacqueline DUREL Denis THEBAULT Aurore BAUDE Lucile JEANNE

Après la nomination de Monsieur Bernard FONTAINE au poste de conseiller municipal en remplacement de Madame Aurore BAUDE, conseillère municipale décédée le 20 février 2015, il convient de modifier la constitution de la commission de la vie locale de la manière suivante :

COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE	COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE LOCALE
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – POLITIQUE DE L'HABITAT – TRAVAUX – INFORMATIQUE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – AFFAIRES AGRICOLES – GESTION DE L'EAU – QUOTIDIENNETE	CULTURE – ANIMATIONS & FÊTES POPULAIRES – PROMOTION DE LA VILLE – TOURISME – POLITIQUES ET ACTION SOCIALE – CENTRE SOCIOCULTUREL & CRECHE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – ENSEIGNEMENT – AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE
<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU	<i>président</i> Jean-Marie LINCHENEAU
<i>membres majorité</i> Thierry LETOUZE Pascal BRANTONNE Chantal RONSIN Jean-Pierre PICHON Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Philippe SIMONIN Thierry CEDRA Karine DUVAL David LUCAS Charlotte HAMELIN <i>membres opposition</i> Pascal ROUSSEL Frédéric LEGOUBEY Monique DANZIAN	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Catherine DUPREY Alain TRAVERT Anne AMBROIS Christiane HUBERT Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN Sophie BEURTON Sarah LETERRIER Hugues PICHON <i>membres opposition</i> Jacqueline DUREL Denis THEBAULT Lucile JEANNE Bernard FONTAINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 19-2015 : CURAGE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES COURS D'EAU

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 1997, la Ville de La Glacerie, au regard de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche du 28 novembre 1996 relatif au curage des cours d'eau, constituait la commission communale chargée de la vérification des cours d'eau.

Le curage des cours d'eau non domaniaux et fossés artificiels servant à l'écoulement normal des eaux incombe aux riverains.

Les travaux de curage de la Divette et du Trottebecq et de leurs affluents sont exécutés sous la surveillance et le contrôle des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le curage des autres cours d'eau non domaniaux est réalisé sous le contrôle des agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Par délibération n° 35-2014 du Conseil Municipal du 25 avril 2014, il avait été procédé à la désignation de ses membres :

- Madame Chantal RONSIN, vice-présidente de la commission communale de contrôle des cours d'eau
- Madame Yveline EUDET
- Madame Béatrice JUMELIN
- Monsieur Philippe SIMONIN
- Madame Karine DUVAL
- Madame Aurore BAUDE

Afin de pourvoir au remplacement de Madame Aurore BAUDE décédée le 20 février 2015, je vous propose de désigner Monsieur Bernard FONTAINE, nouvellement installé conseiller municipal.

La constitution de la commission communale de contrôle des cours d'eau serait donc modifiée ainsi :

- Madame Chantal RONSIN, vice-présidente de la commission communale de contrôle des cours d'eau
- Madame Yveline EUDET
- Madame Béatrice JUMELIN
- Monsieur Philippe SIMONIN
- Madame Karine DUVAL
- Monsieur Bernard FONTAINE

Comme précisé dans la délibération n° 35-2014 du Conseil Municipal du 25 avril 2014, cette commission pourra être assistée par :

- Monsieur Jean-Michel GAUTIER et Monsieur Charles RIDEL, gardes-pêche
- Monsieur Patrick PERSON, garde champêtre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 20-2015 : LOI D'ORIENTATION N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992. MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES

L'article L.2121-22 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : *"Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."*

L'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales prévoit que le nombre des membres du Conseil Municipal désignés à l'avance par l'assemblée délibérante est de 5, outre le Maire ou son représentant, Monsieur Pascal BRANTONNE, élus au scrutin secret, par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres a été instituée par délibération n° 37-2014 du Conseil Municipal du 25 avril 2014 avec la composition suivante :

membres titulaires

- Monsieur David LUCAS
- Madame Charlotte HAMELIN
- Madame Chantal RONSIN
- Madame Christiane HUBERT

membres suppléants

- Monsieur Philippe SIMONIN
- Monsieur Jean-Bernard EPPE
- Monsieur Jean-Pierre PICHON
- Monsieur Alain TRAVERT

groupe majoritaire

- Monsieur Frédéric LEGOUBEY

- Madame Aurore BAUDE

groupe d'opposition

- Monsieur Frédéric LEGOUBEY

- Madame Aurore BAUDE

Suite au décès de Madame Aurore BAUDE, et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics : "Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."

Madame Aurore BAUDE étant suppléante, Monsieur Pascal ROUSSEL, inscrit sur la même liste immédiatement après celle-ci, devient membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

membres titulaires

membres suppléants

groupe majoritaire

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur David LUCAS | - Monsieur Philippe SIMONIN |
| - Madame Charlotte HAMELIN | - Monsieur Jean-Bernard EPPE |
| - Madame Chantal RONSIN | - Monsieur Jean-Pierre PICHON |
| - Madame Christiane HUBERT | - Monsieur Alain TRAVERT |

groupe d'opposition

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Frédéric LEGOUBEY | - Monsieur Pascal ROUSSEL |
|------------------------------|---------------------------|

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 21-2015 : MODIFICATION DES MEMBRES DE DEUX GROUPES PROJETS

Par délibération n° 141-2014 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 modifiée par délibération n° 05-2015 du Conseil Municipal du 5 février 2015, les cinq groupes projets suivants ont été mis en place :

GRUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES	ECHOVALLEE	VALLEE DE QUINCAMPOIX	JEUX EXTERIEURS ENFANTS	VOIES DOUCES
<i>président</i> Pascal BRANTONNE	<i>présidente</i> Chantal RONSIN	<i>présidente</i> Karine DUVAL	<i>présidente</i> Régine BESUELLE	<i>président</i> Thierry LETOUZE
<i>membres majorité</i> Anne AMBROIS Jean-Bernard EPPE Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN David LUCAS	<i>membres majorité</i> Yveline EUDET Béatrice JUMELIN Sophie BEURTON Hugues PICHON	<i>membres majorité</i> Jean-Marie LINCENEAU Jean-Bernard EPPE Sophie BEURTON Sarah LETERRIER	<i>membres majorité</i> Chantal RONSIN Anne AMBROIS Jean-Pierre PICHON Charlotte HAMELIN Hugues PICHON	<i>membres majorité</i> Régine BESUELLE Jean-Pierre PICHON Christiane HUBERT Jean-Bernard EPPE Yveline EUDET Sarah LETERRIER
<i>membres opposition</i> Aurore BAUDE Lucile JEANNE	<i>membre opposition</i> Jacqueline DUREL	<i>membre opposition</i> Frédéric LEGOUBEY	<i>membres opposition</i> Aurore BAUDE Lucile JEANNE	<i>membre opposition</i> Monique DANZIAN

Après la nomination de Monsieur Bernard FONTAINE au poste de conseiller municipal en remplacement de Madame Aurore BAUDE, conseillère municipale décédée le 20 février 2015, il convient de modifier la constitution de deux groupes projets de la manière suivante :

GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES	JEUX EXTERIEURS ENFANTS
<i>président</i> Pascal BRANTONNE	<i>présidente</i> Régine BESUELLE
<i>membres majorité</i> Anne AMBROIS Jean-Bernard EPPE Béatrice JUMELIN Olivier MARTIN David LUCAS	<i>membres majorité</i> Chantal RONSIN Anne AMBROIS Jean-Pierre PICHON Charlotte HAMELIN Hugues PICHON
<i>membres opposition</i> Lucile JEANNE Bernard FONTAINE	<i>membres opposition</i> Lucile JEANNE Bernard FONTAINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 22-2015 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne
- en passant convention avec l'Inspection du Travail
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Je vous propose, si tel est votre avis :

- d'autoriser le maire à faire appel au Centre de Gestion à compter de la présente pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente
- de s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

La dépense sera inscrite à l'article 611 "contrats prestations de service".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 23-2015 : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS

Suite à des propositions d'avancement de grade et à des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau du personnel :

ANCIEN TABLEAU (C.M. du 19/11/2014)

Personnel fonctionnaire

MAIRIE

1 poste d'attaché principal
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)
1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'ingénieur (non pourvu)
1 poste de technicien principal 2^e classe
1 poste de technicien territorial (non pourvu)
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 2^e classe (non pourvu)
3 postes de rédacteur (1 pourvu)
2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe
3 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
4 postes d'adjoint administratif 1^e classe (2 pourvus)
9 postes d'adjoint administratif 2^e classe (3 pourvus)
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)
1 poste de garde champêtre principal
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)

MEDIATHEQUE

1 poste de bibliothécaire
1 poste d'assistant qualifié patrimoine
3 postes d'adjoint patrimoine 1^e classe
(1 temps complet, 23h30, 18h30 non pourvu)
5 postes d'adjoint du patrimoine 2^e classe
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

THEATRE

1 poste d'animateur
2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (non pourvus)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (non pourvu)
1 poste d'adjoint du patrimoine 1^e classe (non pourvu)

NOUVEAU TABLEAU

MAIRIE

1 poste d'attaché principal
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)
1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'ingénieur (non pourvu)
1 poste de technicien principal 2^e classe
1 poste de technicien territorial (non pourvu)
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 2^e classe (non pourvu)
3 postes de rédacteur (1 pourvu)
2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe
3 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
4 postes d'adjoint administratif 1^e classe (2 pourvus)
9 postes d'adjoint administratif 2^e classe (3 pourvus)
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)
1 poste de garde champêtre principal
2 postes d'adjoint technique 2^e classe

MEDIATHEQUE

1 poste de bibliothécaire
1 poste d'assistant patrimoine principal 2^e classe
4 postes d'adjoint patrimoine 1^e classe
(1 temps complet, **1 non pourvu**, 23h30, 18h30 non pourvu)
5 postes d'adjoint du patrimoine 2^e classe
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

THEATRE

1 poste d'animateur
2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (non pourvus)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (non pourvu)

CENTRE SOCIAL

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de rédacteur (non pourvu)

- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe

- 4 postes d'adjoint d'animation 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 2^e classe (2 pourvus : 1 tc, 15h)

CRECHE

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste de puéricultrice (non pourvu)
- 1 poste d'infirmière (non pourvu)
- 1 poste d'auxiliaire de soins
- 10 postes d'agent social 2^e classe
- 2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 tps complet, 20h)

- 6 postes d'auxiliaire de puériculture (non pourvus)
- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe

ATELIER

- 1 poste de technicien principal 2^e classe
- 1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^e classe
- 6 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
- 8 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)

STADE

- 1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
- 7 postes d'adjoint technique 2^e classe
- (4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

ECOLES

- 1 poste d'ASEM principal 1^e classe
- 1 poste d'ASEM principal 2^e classe (non pourvu)
- 2 postes d'ASEM 1^e classe (1 pourvu)
- 5 postes d'ASEM 2^e classe (non pourvus)

- 14 postes d'adjoint technique 2^e classe (4 tps complet, 26h30, 26h00, 2 de 21h00 dont 1 non pourvu, 20h30 non pourvu, 19h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00)

CANTINES

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe (23h)
- 1 poste d'adjoint technique 1^e classe (19h00 non pourvu)
- 6 postes d'adjoint technique 2^e classe
- (2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00)

CENTRE SOCIAL

- 1 poste d'attaché (CDI)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal (non pourvu)**
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de rédacteur (non pourvu)
- 1 poste d'animateur (CDI)
- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^e classe (non pourvu)**
- 4 postes d'adjoint d'animation 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
- 1 contrat avenir adultes relais
- 1 contractuel (17h30)**

CRECHE

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste de puéricultrice (non pourvu)
- 1 poste d'infirmière (non pourvu)
- 1 poste d'auxiliaire de soins
- 10 postes d'agent social 2^e classe (**8 pourvus**)
- 2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 tps complet, 20h + **15h centre social**)
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture (non pourvus)
- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe (**non pourvu**)
- 1 CAE (20h)**
- 1 CAE**
- 1 CAE (non pourvu)**

ATELIER

- 1 poste de technicien principal 2^e classe (**non pourvu**)
- 1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal 1^e classe (2 pourvus)**
- 6 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
- 8 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
- 1 CAE
- 1 CAE 20h (non pourvu)**
- 1 CAE 20h (non pourvu)**

STADE

- 1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
- 7 postes d'adjoint technique 2^e classe
- (4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

ECOLES

- 1 poste d'ASEM principal 1^e classe
- 1 poste d'ASEM principal 2^e classe (non pourvu)
- 2 postes d'ASEM 1^e classe (1 pourvu)
- 5 postes d'ASEM 2^e classe (non pourvus)
- 1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
- 14 postes d'adjoint technique 2^e classe (4 tps complet **dont 3 pourvus**, 26h30, 26h00, 2 de 21h00 dont 1 non pourvu, 20h30 non pourvu, 19h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, **6h00 non pourvu**)
- 6 contrats d'avenir

CANTINES

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe (23h)
- 1 poste d'adjoint technique 1^e classe (19h00 non pourvu)
- 6 postes d'adjoint technique 2^e classe
- (2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00)

soit un total de 97 postes pourvus dont 13 non titulaires (2 CDI, 7 contrats d'avenir, 3 CAE et 1 contractuel)

Personnel non titulaire

1 attaché au centre social CDI
1 animateur au centre social CDI
1 contrat avenir adulte-relais au centre social
1 CAE à la crèche
/
1 contrat avenir à la crèche
4 contrats avenir dans les écoles

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 24-2015 : ATELIER MUNICIPAL. CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE. RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Depuis quelques mois, la Maison de l'Emploi et de la Formation, en lien avec l'Etat, mène des démarches d'information près des collectivités afin de les sensibiliser à l'importance de leur rôle dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi au travers de la création de contrats aidés tels que contrat avenir et CUI-CAE, contrat d'aide à l'insertion destiné aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi.

Ces contrats ont pour objet de compléter une formation initiale ou d'obtenir une qualification afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Ils n'ont pas vocation à être pérennisés ou à déboucher sur une intégration mais, au travers de la formation et des pratiques acquises, à favoriser leurs recherches d'emploi dans le secteur marchand.

Dans le cadre de cette initiative, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un stage au sein de l'atelier municipal avec la volonté d'incorporer une personne handicapée, permettant ainsi à notre collectivité de soutenir la politique d'emploi des personnes en situation de handicap.

L'ouverture de ce stage se fera en lien avec l'association Cap emploi 50. Ces contrats accessibles sous certaines conditions, qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et l'accès à la qualification de ces dernières peu ou pas qualifiées, confrontées à la difficulté d'accès à l'emploi, sont à durée déterminée sur la base de 1 année.

L'Etat prendra en charge :

» 95 % de la rémunération correspondant au SMIC brut sur la base d'un temps de 20 heures (contrat d'accompagnement dans l'emploi)

et exonérera du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires.

L'engagement de la collectivité est le suivant :

- désigner un tuteur
- faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle de l'intéressé(e)
- accompagner sa professionnalisation en mettant à sa disposition un parcours de formation.

Aussi au regard des textes réglementaires et en particulier de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

» contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

je vous propose :

- de décider d'ouvrir un poste contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de l'atelier municipal en fonction des candidatures repérées par l'association Cap emploi 50
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui sera établie par l'association Cap emploi 50 pour la mise en œuvre du volet recrutement de sa politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap et d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois sur la base de 20 heures.

L'ensemble des démarches concernant le recrutement de cette personne sera mis en œuvre en lien avec l'association Cap emploi 50.

La dépense sera imputée au compte 64168-64 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 25-2015 : CRECHE HALTE-GARDERIE. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'AVENIR OU DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Pour compenser le départ d'un contrat d'avenir par rupture conventionnelle au sein de la crèche halte-garderie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de stagiaire dans le cadre du dispositif contrat d'avenir ou du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de cette structure (multipostes dans le domaine de l'enfance).

Ces contrats accessibles sous certaines conditions, qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des personnes peu ou pas qualifiées, confrontées à la difficulté d'accès à l'emploi, sont à durée déterminée sur la base de 1 année.

L'Etat prendra en charge :

- › 75 % de la rémunération correspondant au SMIC brut sur la base d'un temps de 24 heures (contrat d'avenir)
- › 90 % au maximum du SMIC horaire brut multiplié par 20 heures hebdomadaires minimum (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi)

et exonérera du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires.

L'engagement de la collectivité est le suivant :

- désigner un tuteur
- faciliter l'intégration de la personne
- accompagner sa professionnalisation en mettant à sa disposition un parcours de formation.

Aussi au regard des textes réglementaires :

› contrat d'avenir

décret n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir dans le cadre du plan jeunes et du décret n° 2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret susnommé

› contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

je vous propose :

- de décider de créer un poste contrat d'avenir ou contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de la crèche halte-garderie en fonction des candidatures repérées par la Maison de l'Emploi et de la Formation ou Pôle Emploi
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois sur la base de 35 heures.

L'ensemble des démarches concernant le recrutement de cette personne sera mis en œuvre en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation ou de Pôle Emploi.

La dépense sera imputée au compte 64168-64 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 26-2015 : CREDITS SCOLAIRES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2015

Par délibération n° 52-2014 en date du 25 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année 2014, les crédits de fournitures scolaires :

- élémentaire 40,00 € par élève
- maternelle 40,00 € par élève
- direction 80,48 €

Je vous propose de maintenir les crédits de fournitures scolaires pour l'année 2015 :

- élémentaire 40,00 € par élève
- maternelle 40,00 € par élève

Je vous propose également un crédit de fonctionnement de 80,48 € par direction, d'arrêter à 49,09 € le crédit global relatif au réseau d'aide pour le suivi des élèves en situation de difficulté et de porter, à la somme de 10,06 € par élève des classes maternelles et élémentaires, le crédit spécifique pour l'achat de livres et supports pédagogiques.

A ces crédits de fonctionnement, s'ajoutent également chaque année les crédits suivants :

- PAE (Projet d'Action Educative) 250,00 € par classe et par an
les projets d'action éducative présentés à une demande de financement près de la Ville devront s'inscrire dans la limite des crédits accordés
- Noël des classes maternelles 7,34 € par élève
- photocopieur
 - maternelle 150 copies par élève et 300 copies pour la direction par an
 - élémentaire 210 copies par élève et 600 copies pour la direction par an
 - parents d'élèves 100 copies par classe et par an
- cantine scolaire un crédit de fonctionnement de 50,30 € par an
- garde périscolaire un crédit de fonctionnement de 60,36 € par an
- prévention routière un crédit global de 402,40 € par an pour la délivrance de bons d'achat aux élèves lauréats

En terme de transport, un crédit de 13,08 € par élève est proposé pour 2015.

Le crédit investissement est de 231,38 € par classe.

Les dépenses en résultant seront imputées aux comptes 6067 (fournitures scolaires), 6248 (frais de transport), 2183 (programme 102 pour matériel et informatique), 2184 (programme 102 pour mobilier).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 27-2015 : GROUPE SCOLAIRE LOUIS LUCAS DE NEHOU. CLASSE TRANSPLANTEE "THEATRE ET BORD DE MER"

L'équipe pédagogique du groupe scolaire Louis Lucas de Néhou, dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique, a sollicité près de la collectivité, par lettre du 17 janvier 2015, sa participation financière.

Ce projet consiste en l'organisation d'une classe de mer transplantée "théâtre et bord de mer" concernant les classes de CM1 et de CM2 qui se déroulera à Saint-Martin de Bréhal du 27 au 30 avril 2015.

Ce séjour comprend :

- l'hébergement en pension complète
- la découverte du milieu marin
- la découverte du théâtre.

Le coût de ce dernier se répartit de la manière suivante :

- transport	675,00 €
- hébergement et activités	4.754,80 €
total	5.429,80 €

L'intervention financière de l'association des parents d'élèves et de la coopérative scolaire est la suivante :

- association des parents d'élèves	1.500,00 €
- coopérative scolaire	300,00 €

Ce qui conduit à un solde non financé de 3.629,80 €.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de décider la prise en charge par la Ville d'une participation à hauteur de 1.200 € se déclinant de la manière suivante :

- 750 € au titre des projets PAE pour l'exercice 2015
- 450 € de l'exercice 2014, aucun projet n'ayant été déposé par le groupe scolaire Louis Lucas de Néhou.

La participation financière sera versée au vu d'une facture.

La dépense sera inscrite au compte 6188 "autres frais divers".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 28-2015 : GROUPE SCOLAIRE BELLEVUE / KERGOMARD. PROJET CIRQUE AVEC L'ECOLE DE CIRQUE SOL'AIR

L'équipe pédagogique du groupe scolaire Bellevue / Kergomard, dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique autour du cirque, a sollicité près de la collectivité, par lettre du 9 janvier 2015, sa participation financière.

Ce projet consiste en l'organisation d'une semaine d'ateliers cirque sous chapiteau, encadrés par 5 intervenants agréés par l'Education Nationale, avec présentation finale d'une ou deux représentations proposées aux parents à la fin de la semaine. Il se déroulera durant cinq journées réparties sur le mois de mars.

Le coût forfaitaire de cette semaine de classe cirque comprenant le montage, le démontage et la mise en place du chapiteau, déplacement, interventions ateliers cirque, répétition et spectacle est de 5.000,00 €.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de décider la prise en charge par la Ville d'une participation à hauteur de 1.250 € au titre des projets PAE pour l'exercice 2015.

La participation financière sera versée au vu d'une facture.

La dépense sera inscrite au compte 6188 "autres frais divers".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 29-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. MINI-CAMPS ETE 2015. TARIFS

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres, plusieurs mini-camps seront organisés cet été.

Je vous demande, si tel est votre avis :

- de valider les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous
- de m'autoriser à intervenir au versement d'arrhes si nécessaire à une hauteur maximale de 50 % du montant des frais d'hébergement.

MINI-SEJOURS ETE 2015 - CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES

	âge	durée (jours)	La Glacerie			hors commune		
			tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €	tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €
MINI-SEJOURS ENFANTS				<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>		<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>
coût 1 mini-séjour 5 jours	3/11 ans	5	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
				<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
coût 1 mini-séjour 4 jours + 1 journée ALSH sans repas	3/11 ans	4	84,00 €	46,00 €	22,00 €	133,00 €	95,00 €	71,00 €
				<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
coût 1 mini-séjour 4 jours	3/11 ans	4	80,00 €	42,00 €	18,00 €	128,00 €	90,00 €	66,00 €
				<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>		<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>
coût 1 mini-séjour 3 jours	3/11 ans	3	60,00 €	31,50 €	13,50 €	96,00 €	67,50 €	49,50 €
MINI-SEJOURS ADOS/PRJ				<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>		<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>
mini-séjour 5 jours	12/25 ans	5	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
	+ 18 ans salariés	5	125,00 €			185,00 €		
				<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
mini-séjour 4 jours	12/25 ans	4	80,00 €	42,00 €	18,00 €	128,00 €	90,00 €	66,00 €
	+ 18 ans salariés	4	100,00 €			148,00 €		
				<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>		<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>
mini-séjour 3 jours	12/25 ans	3	60,00 €	31,50 €	13,50 €	96,00 €	67,50 €	49,50 €
	+ 18 ans salariés	3	75,00 €			111,00 €		
				<i>2 bons</i>	<i>2 bons</i>		<i>2 bons</i>	<i>2 bons</i>
mini-séjour 2 jours	12/25 ans	2	40,00 €	21,00 €	9,00 €	64,00 €	45,00 €	33,00 €
	+ 18 ans salariés	2	50,00 €			74,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 30-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ACTIVITES D'ETE CLSH. TARIFS ENFANTS ORIGINAIRES DE LA GLACERIE

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres durant la période estivale, je vous demande, si tel est votre avis :

- de valider les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous concernant les enfants originaires de La Glacerie.

CLSH – TARIFS ETE 2015									
ENFANTS ORIGINAIRES DE LA GLACERIE									
ACTIVITES	semaine d'1 jour			semaine de 2 jours			semaine de 3 jours		
	base	carte loisir		base	carte loisir		base	carte loisir	
		A	B		A	B		A	B
1 ^{er} enfant	4,00 €	1,50 €	2,50 €	8,00 €	3,00 €	5,00 €	12,00 €	4,50 €	7,50 €
2 ^e enfant	3,50 €	0,75 €	1,25 €	7,00 €	1,50 €	2,50 €	10,50 €	2,25 €	3,75 €
à cpter 3 ^e enfant	3,10 €	0,75 €	1,25 €	6,20 €	1,50 €	2,50 €	9,30 €	2,25 €	3,75 €
ACTIVITES	semaine de 4 jours			semaine de 5 jours					
	base	carte loisir		base	carte loisir				
		A	B		A	B			
1 ^{er} enfant	16,00 €	6,00 €	10,00 €	20,00 €	7,50 €	12,50 €			
2 ^e enfant	14,00 €	3,00 €	5,00 €	17,50 €	3,75 €	6,25 €			
à cpter 3 ^e enfant	12,40 €	3,00 €	5,00 €	15,50 €	3,75 €	6,25 €			
REPAS	par jour								
	base	carte loisir							
		A	B						
1 ^{er} enfant	4,50 €	2,50 €	3,00 €						
2 ^e enfant	4,40 €	1,25 €	1,50 €						
à cpter 3 ^e enfant	4,30 €	1,25 €	1,50 €						

Il est précisé que les tarifs susvisés feront ultérieurement l'objet d'un examen global par un groupe de travail ad hoc dans le cadre d'une nécessaire harmonisation des tarifs municipaux et qu'ils seront donc susceptibles d'être modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 31-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ACTIVITES D'ETE CLSH. TARIFS ENFANTS HORS COMMUNE

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres durant la période estivale, je vous demande, si tel est votre avis :

- de valider les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous concernant les enfants originaires des communes extérieures.

CLSH – TARIFS ETE 2015					
ENFANTS HORS COMMUNE					
	semaine de				
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
ACTIVITES par enfant	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €
REPAS par jour et par enfant	6,00 €				

Il est précisé que les tarifs susvisés feront ultérieurement l'objet d'un examen global par un groupe de travail ad hoc dans le cadre d'une nécessaire harmonisation des tarifs municipaux et qu'ils seront donc susceptibles d'être modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 32-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. CAMP FAMILLES A SAINT-SAUVEUR LE VICOMTE ETE 2015. TARIFS

Dans le cadre des activités organisées par le centre socioculturel des Rouges Terres à destination des familles, un camp d'une durée de 5 jours est organisé à Saint-Sauveur le Vicomte du 13 au 17 juillet 2015 pour 5 familles.

Ce camp est le résultat d'un projet mené tout au long de l'année qui sera accompagné par la référente familles du centre socioculturel.

Le budget global de l'opération est fixé à 2.493 € :

recettes		dépenses	
participation familles	490 €	hébergement	212 €
participation CAF	300 €	nourriture	200 €
autofinancement	300 €	activités	961 €
participation ANCV	400 €	transport	320 €
participation commune	1.003 €	achat matériel	800 €
total	2.493 €	total	2.493 €

Afin de faciliter l'accès à ce camp aux familles de différents revenus, notamment les plus modestes, je vous invite à adopter les tarifs suivants :

	participation demandée par adulte	participation demandée par enfant
familles dont quotient familial > 570 €	70 €	60 €
familles dont quotient familial < 570 €	30 €	20 €

et à m'autoriser à encaisser le règlement des sommes dues en une, deux ou trois échéances si les familles en expriment la demande.

Il vous est demandé également de m'autoriser à intervenir au règlement des différentes prestations nécessaires à la mise en place et au déroulement de ce projet de camp familles (y compris le versement d'arrhes pour réservation du séjour si nécessaire) et à la signature de tout document y afférent.

Les dépenses seront inscrites aux comptes 6058 "autres charges de gestion courante", 6135 "locations mobilières", 6132 "locations immobilières", 60623 "alimentation", 60622 "carburant" et les recettes au compte 70632 "redevances et droits des services à caractère de loisirs".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 33-2015 : VACANCES ENFANTS 2015. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE

Dans le cadre de sa politique sociale en direction de la jeunesse, la Ville de La Glacerie, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, s'est engagée dans la mise en place de camps de vacances durant les vacances scolaires, déclarés près de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les enfants de 3 à 17 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche mettait en place, à compter de 2014, un dispositif dénommé Vacaf Ave (aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants (accueils collectifs de mineurs avec hébergement), déclarés auprès de la DDCS et organisés par des organismes ayant passé convention avec elle, dispositif auquel adhèrait la Ville par délibération prise en séance du Conseil Municipal du 5 mars 2014.

Le dispositif Vacaf Ave a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des séjours de vacances et le financement auprès de ces organismes.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

La participation financière de la CAF varie en application du barème fixé annuellement par son conseil d'administration.

Par lettre du 26 février 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2015, a transmis à la collectivité une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Cette dernière convention précise les modalités d'attribution de sa participation financière au titre du dispositif aides aux vacances d'enfants.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à intervenir à la signature de cette dernière au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 34-2015 : FESTIVAL "FEMMES DANS LA VILLE". CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTUR'ELLES

Par délibération n° 14-2012 du Conseil Municipal du 29 février 2012, la Ville de La Glacerie s'associait au festival "Femmes dans la ville", rendez-vous incontournable de l'agglomération destiné à promouvoir l'égalité des chances hommes - femmes et à faire entendre la voix des femmes, en signant une convention de partenariat.

Ce partenariat, portant sur la partie culturelle du festival, se traduit par une co-programmation d'un spectacle ou d'un concert et une mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Miroirs à l'association Cultur'Elles en charge de la programmation.

Je vous demande, si tel est votre avis :

- de m'autoriser à intervenir à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Cultur'Elles, désignée par le festival "Femmes dans la ville", responsable de la programmation culturelle du festival.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 35-2015 : EVEIL CULTUREL 0-3 ANS. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ANNEE 2014

Dans le cadre des actions transversales développées au titre de la politique de la ville, la Ville de La Glacerie adhère, avec l'accord du Conseil Municipal réuni en séance du 28 mars 2002, à la convention de l'éveil culturel des 0-3 ans proposée par la Ville d'Equeurdreville-Hainneville.

Ce projet a pour mission de répondre aux demandes d'activités culturelles exprimées par l'ensemble des représentants des enfants âgés de 0 à 3 ans, les parents, les assistantes maternelles, les personnels de structures collectives, les instituteurs.

Les objectifs poursuivis dans cette démarche sont les suivants :

- > permettre aux enfants entourés de professionnels ou de leurs parents de découvrir et d'accéder au monde culturel
- > développer leur sens critique à l'égard de ce dernier
- > susciter chez eux un "regard sensible"
- > les amener vers l'autonomie, la socialisation, la curiosité
- > éviter la passivité, apprendre le plaisir et le partage, tout en respectant leurs besoins et leurs acquisitions
- > favoriser le développement du lien parent / enfant.

L'adhésion des communes à ce projet (Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacerie) représente une démarche partenariale forte autour du jeune enfant en lui permettant, dans le respect de son identité, d'accéder au monde de la culture au travers de la présentation de spectacles sur des scènes tournantes dans le périmètre des quatre collectivités adhérentes.

La Ville d'Equeurdreville-Hainneville reste porteuse du projet d'éveil culturel. Son budget est établi par le comité de pilotage et validé chaque année en juin pour l'année suivante par les quatre communes partenaires.

La participation financière de chaque commune est calculée selon un pourcentage calculé sur le total des réponses, duquel est déduit le montant des subventions hors contrat enfance :

> Cherbourg-Octeville	46 %
> Equeurdreville-Hainneville	23 %
> La Glacerie	8 %
> Tourlaville	23 %.

Trois avenants à la convention n° 2004-267 liant les villes d'Equeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville, Tourlaville et La Glacerie autour de l'action d'éveil culturel de la petite enfance ont été signés. Ceux-ci avaient pour but de prolonger les effets de la convention d'un an pour donner le temps aux quatre villes de décider d'une position commune quant à l'avenir de l'action d'éveil culturel de la petite enfance.

Lors du conseil municipal du 5 mars 2014, il a été décidé de reconduire cette action au titre de l'année 2014 et ce, pour une durée de trois ans et reconductible à son terme de manière expresse.

La participation de la Ville de La Glacerie, conformément au compte de résultat 2014 et au certificat administratif établi le 23 janvier 2015 par Monsieur le Maire d'Equeurdreville-Hainneville, est fixée à 4.725,10 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la participation due par la collectivité au titre de l'année 2014 qui sera prélevée sur le compte 658 "charges subventions gestion courante".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 36-2015 : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN AUX ESPACES PUBLICS NUMERIQUES PAR MANCHE NUMERIQUE

Le bureau syndical de Manche Numérique a validé, lors de sa séance du 22 janvier 2015, le renouvellement de sa politique de soutien aux Espaces Publics Numériques.

Dans le cadre de ce renouvellement, Manche Numérique propose à cette occasion une nouvelle convention dont les principes essentiels sont les suivants :

- lancement d'un appel à projets annuel dès mars 2015 pour des dossiers à rendre fin avril et pour des projets devant avoir débuté en 2015
- organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs
- possibilité pour les EPN d'emprunter des matériels mutualisés (EPN mobile, matériels mutualisés entre EPN et Manche Lab).

Par envoi du 23 février 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Manche Numérique a transmis à la Ville une proposition de convention Espaces Publics Numériques de Basse-Normandie 2015-2017 formalisant les obligations des partenaires.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la présente convention dans la mesure où l'EPN de La Glacerie souhaite emprunter une imprimante 3D d'une part, et de présenter dès le mois de mars 2015 un projet dans le cadre de l'appel à projets mis en place par Manche Numérique d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 37-2015 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE LA GLACERIE ACCORDEE A MONSIEUR JEAN HEURTEVENT POUR LE PÂTURAGE D'ANIMAUX

En dehors des espaces urbanisés, des secteurs demeurent qui associent un paysage et des espaces naturels sensibles. Ces derniers doivent être préservés et leur qualité paysagère garantie par leur patrimoine boisé, des panoramas et le réseau hydrographique (ruisseaux, rivières...).

La collectivité, au travers de sa politique de conservation du patrimoine naturel composé de la faune et de la flore, s'applique à créer les connexions entre ces différents espaces naturels sensibles qui composent son territoire au travers de corridors biologiques.

Confrontés à l'abandon successif des terres composant la vallée de Crèvecoeur, les élus, prenant conscience du rôle primordial qu'ils devaient jouer dans ce secteur limitrophe de l'urbanisation, ont décidé d'acquérir, au fur et à mesure des disponibilités, un site naturel d'une superficie d'environ 30 hectares dans cette vallée située entre les Rouges Terres et la vallée de Quincampoix, site composé de bois, taillis, de prés bocagers et de plaines, dans une topographie à déclivité importante.

Cette opération s'inscrit d'ailleurs dans la volonté des élus communautaires, depuis la création de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de maintenir en ces lieux "une coulée verte" prévue en tant que telle au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la Ville a décidé de mettre à disposition certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage.

C'est ainsi que Monsieur Jean HEURTEVENT, particulier, suite à sa demande, par décision du 22 février 2011 a été autorisé à mettre en pâture des bovins lui appartenant sur le site de l'EchoVallée dans les parcelles cadastrées section AO n° 236, 243 et 245 pour une contenance de 26.782 m². Désormais, après rencontre avec le bénéficiaire, seules les parcelles concernées par une mise à disposition à titre précaire seraient les suivantes : section AO n° 243 et 245 pour une contenance globale de 17.873 m².

Ces lieux mis à disposition de l'occupant sont sur un site dépendant du domaine privé de la commune, ouvert au public. En conséquence, la convention relève des dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Aussi, afin d'uniformiser les autorisations accordées en termes de mise à disposition de foncier pour mise en pâture, je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur Jean HEURTEVENT pour la mise à sa disposition des parcelles cadastrées section AO n° 243 et 245 d'une contenance globale de 17.873 m² à titre onéreux sur la base d'un montant de 100 € annuel l'hectare pour le pâturage de ses animaux (vaches, chevaux, ânes, moutons, chèvres - en fonction des besoins de l'éleveur). Ce type de convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant reconnaît pouvoir prétendre au bénéfice des lois et règlements concernant le statut du fermage.

La durée de ladite convention est fixée à une année à compter de la notification de cette dernière. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 38-2015 : FREDON (FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES). ADHESION DE LA VILLE A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Les collectivités sont des consommatrices non négligeables de produits phytosanitaires : 30 % des utilisations sont non agricoles, soit plus de 20 tonnes de matières actives par an. Les transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont 40 à 50 fois supérieurs en zones urbaines par rapport aux terres agricoles.

La FREDON, organisme à vocation sanitaire à but non lucratif avec des missions de service public, met son expertise au service de ses adhérents et partenaires techniques pour l'amélioration de la gestion du végétal et la préservation de l'environnement.

A ce titre, elle souhaite donc accompagner les collectivités vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement par le biais d'une charte qui propose trois niveaux d'engagement :

- 1/ traiter mieux, en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement
- 2/ traiter moins, en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée

3/ ne plus traiter du tout chimiquement.

La FREDON apporte une aide technique (formation du personnel et des élus, étalonnage du matériel, audit des pratiques, fourniture de documents techniques, conseils, accompagnement à la mise en conformité, réalisation d'un plan d'entretien...).

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre une politique responsable de protection de l'environnement, je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider l'adhésion de la Ville auprès de la FREDON sur la base "déroulement niveau 1" (formation sur site du personnel et des élus à la mise en œuvre de la charte, audit des pratiques de la commune, étalonnage des matériels, présentation d'un compte-rendu détaillé de l'audit avec conseils et préconisations personnalisés, accompagnement à la mise en conformité et aide au respect des autres engagements tels que sensibilisation de la population, contre-visite après une année de mise en œuvre, passage du dossier de la collectivité en commission pour attribution ou non du label)
- d'autoriser le maire à signer tout document ou convention établissant la commande passée à la FREDON
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière sur ce projet auprès du Conseil Général de la Manche et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour qu'ils apportent un appui financier à hauteur respective de 25 % et 50 % de la cotisation et attribuent un label (après contrôle du respect des engagements).

Le coût de l'adhésion de 2.310 € sera prélevé sur l'article 6281 "concours divers cotisations" ; les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie seront versées à l'article 74718 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 39-2015 : LA MANUFACTURE. EXPLOITATION DES GÎTES. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME SIMPLIFIEE SELON L'ARTICLE L.1411-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2019. CONTRAT D'AFFERMAGE – REVISION 01 – AVENANT N° 1

Par délibération n° 173-2014 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal, suite à la mise en œuvre d'une procédure de délégation simplifiée de service public, autorisait à l'unanimité la signature d'un contrat d'affermage entre la Ville et Madame Laurence TAJA pour la gestion du gîte de la Manufacture.

Suite à la réunion du 9 février 2014 en présence de Madame Laurence Taja, il a été convenu de modifier les articles suivants :

› augmentation des prix

ARTICLE 2 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

2-3 – Tarifs à la nuitée

- 3 chambres "standard" 18 € / personne (au lieu de 16 €)
- 1 chambre "handicapé" 18 € / personne (au lieu de 16 €)
- le gîte (dans sa globalité) 15 € / personne (au lieu de 13 €)

› modification des modalités de location de la salle de réception et des chambres

ARTICLE 24 – LOCATION DU GITE ET DE LA SALLE DE LA MANUFACTURE

Dans un souci d'optimisation de la location de la Manufacture, les gîtes et la salle de réception pourront être loués indépendamment ou en totalité en fonction du souhait des preneurs...

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est proposé d'en préciser les modalités dans le contrat d'affermage révision 01 – avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 40-2015 : COMITE DES FÊTES DE LA GLACERIE. SUBVENTIONS 2015

Le comité des fêtes de La Glacerie est une association régie par la loi de 1901. En partenariat avec les services de la Ville, il offre à la population des animations diverses et de qualité au nombre desquelles s'inscrit la fête annuelle communale de la Saint-Gobain au village de la Verrerie.

Le comité des fêtes reçoit plusieurs subventions municipales qui constituent l'essentiel de ses recettes.

Aussi, en prévision de ses actions à venir nécessitant la mise en œuvre de dépenses par anticipation, je vous propose dès à présent, si tel est votre avis, de décider d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

subvention de fonctionnement	2.500 €
location d'un chapiteau (St-Gobain)	3.500 €
feu d'artifice et sono (St-Gobain)	6.000 €
location de gîtes à la Manufacture (St-Gobain)	400 €
total	12.400 €

Pour les subventions affectées à une dépense déterminée à savoir, l'organisation de la fête de la Saint-Gobain, le comité des fêtes de La Glacerie devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses afférentes à cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 41-2015 : COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG. SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2015. PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération D-2015-022 du 23 février 2015, le Conseil Communautaire se prononçait sur les nouvelles modalités de mise en œuvre des fonds de concours communautaires intégrant également les travaux d'investissement au niveau de l'éclairage public conduisant à des économies d'énergie. C'est ainsi que l'établissement communautaire, au-delà de son inscription dans la transition énergétique, entend encourager les initiatives des communes membres et d'appuyer sur l'effet de levier de ses cofinancements.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources d'une part, et de sa politique en termes de développement durable d'autre part, l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 3 juillet 2014, a adopté une délibération autour des économies intégrant l'éclairage public en favorisant les actions suivantes :

- > la suppression des luminaires énergivores
- > l'utilisation de luminaires haute performance et de lampes basse consommation mais aussi des réducteurs de puissance ou des ballasts électroniques et baisse de l'utilisation de l'éclairage public.

La répartition proposée par commune s'effectue sur la base de la population des derniers chiffres connus de l'INSEE (population au 1^{er} janvier 2014). Selon ce principe, la Ville de La Glacerie s'est vu attribuer un fonds à hauteur de 66.738 € par an sur la période 2015 / 2020.

Aussi, au regard des compétences de la collectivité, il est proposé de solliciter une aide auprès de la Communauté Urbaine de Cherbourg au titre de la répartition de ces fonds de concours pour l'opération suivante :

» amélioration de l'éclairage : opération de relanternage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 46.000 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur l'année 2015. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 42-2015 : FOURNITURE D'ELECTRICITE. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LA GLACERIE. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par le Code de l'Energie.

La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs "jaune" et tarifs "vert") le 31 décembre 2015.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Pour ce faire, il a été convenu d'organiser un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine de Cherbourg, les villes et les centres communaux d'action sociale de l'agglomération, pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 kVa.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté Urbaine de Cherbourg. Elle sera chargée de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 alinéa III du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Un représentant pour chacun des autres membres du groupement sera désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, de son représentant et du suppléant de celui-ci.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, le représentant de la Communauté Urbaine sera président de ladite commission. Il peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Il peut également inviter :

- le comptable public
- un représentant du service en charge de la concurrence.

Ces membres auront voix consultative.

Ceci étant exposé et vu les dispositions du Code des Marchés Publics et notamment l'article 8, le Conseil est invité à :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité
- autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes
- désigner un représentant titulaire avec son suppléant, élus à la commission d'appel d'offres parmi les représentants de leur propre commission d'appel d'offres
- autoriser le maire à faire exécuter le marché subséquent rédigé sur le fondement de l'accord-cadre issu du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité
- autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes
- désigne un représentant titulaire en la personne de Monsieur Pascal BRANTONNE avec son suppléant, Monsieur Philippe SIMONIN, élus à la commission d'appel d'offres parmi les représentants de leur propre commission d'appel d'offres
- autorise le maire à faire exécuter le marché subséquent rédigé sur le fondement de l'accord-cadre issu du groupement de commandes.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 43-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FONTAINE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du centre socioculturel dressé par Monsieur Jean-Marie Lincheneau, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à :

- donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	* 23.231,00 €	* 23.231,00 €	* 3.788,09 €	* 9.905,89 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	* 1.268.966,00 €	* 1.268.966,00 €	* 1.172.581,33 €	* 1.320.672,04 €
	1.292.197,00 €	1.292.197,00 €	1.176.369,42 €	1.330.577,93 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	6.117,80 €			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	148.090,71 €			
EXCEDENT GLOBAL	154.208,51 €			

* mouvements réels s'entendent hors virement de la section de fonctionnement

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 - charges à caractère général	334.677,24 €	013 - atténuation de charges	55.493,27 €
012 - charges de personnel	807.886,33 €	042 - opérations d'ordre entre sections	668,09 €
042 - opérations d'ordre entre sections	9.905,89 €	70 - produits des services	144.126,80 €
65 - autres charges gestion courante	20.111,87 €	74 - dotations et participations	1.118.597,34 €
		75 - autres produits gestion courante	1.786,54 €
	-----		-----
	1.172.581,33 €		1.320.672,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
21 - immobilisations corporelles	3.120,00 €	040 - opérations d'ordre entre sections	9.905,89 €
040 - opérations d'ordre entre sections	668,09 €		-----
	-----		9.905,89 €
	3.788,09 €		

Il est rappelé que l'excédent antérieur reporté de fonctionnement intégré à la section de fonctionnement au budget 2014 était de 259.468,74 € ; la section d'investissement, quant à elle, faisait apparaître un solde positif de 11.995,83 €.

L'excédent de l'exercice 2014 s'élève à : 6.117,80 € + 148.090,71 € = 154.208,51 €.

Le Conseil Municipal, par ailleurs, est appelé à :

- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, le Conseil Municipal, après lecture du Compte Administratif par Monsieur Pascal Brantonne, maire-adjoint en charge des finances au sein de la commission municipale technique, à l'unanimité, adopte la présentation qui en est faite, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du Compte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 44-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE. EXERCICE 2014

Après avoir examiné le Compte Administratif du centre socioculturel des Rouges Terres pour l'exercice 2014, je vais maintenant soumettre à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre Compte.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2014, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est bonne,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé et présenté pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 45-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Constatant que ce dernier fait apparaître un résultat comptable : excédent de fonctionnement de 407.558,00 €,

Statuant sur le résultat à affecter,

Je vous propose :

RESULTATS DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	148.090,71 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	259.468,00 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	407.558,71 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	18.112,80 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	
Excédent de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	18.112,80 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	407.558,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) en ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 46-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet du budget primitif 2015 présenté par Monsieur Pascal Brantonne, maire-adjoint en charge des finances au sein de la commission municipale technique, compte par compte, article par article, est appelé à se prononcer sur ce document.

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, le Conseil Municipal adopte à la majorité (7 abstentions) le budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à 1.322.321,00 €.

RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	887.881,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	407.558,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	18.112,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	8.770,00 €
ETAT DES REPORTS	0,00 €
	<hr/>
	1.322.321,00 €
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	1.295.439,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	26.882,00 €
ETAT DES REPORTS	0,00 €
	<hr/>
	1.322.321,00 €

Le budget, conformément à la délibération relative au niveau de contrôle des crédits budgétaires, a été voté :

- en section de fonctionnement : par chapitre
- en section d'investissement : par opération.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 47-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FONTAINE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-Marie Lincheneau, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à :

- donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2.794.123,00 €	2.794.123,00 €	495.752,50 €	* 517.006,53 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6.499.965,00 €	6.499.965,00 €	5.190.160,91 €	5.620.631,36 €
	<u>9.294.088,00 €</u>	<u>9.294.088,00 €</u>	<u>5.685.913,41 €</u>	<u>6.137.637,89 €</u>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	21.254,03 €			
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	430.470,45 €			
EXCEDENT GLOBAL	451.724,48 €			

* dont 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 204.088,11 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	21.254,03 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	430.470,45 €
EXCEDENT GLOBAL	451.724,48 €

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 - charges à caractère général	1.296.190,89 €	013 - atténuation de charges	113.395,15 €
012 - charges de personnel	2.541.872,61 €	042 - opérations d'ordre entre sections	33.921,28 €
014 – atténuations de produits	137.167,00 €	70 - produits des services	119.142,44 €
042 - opérations d'ordre entre sections	106.350,96 €	73 - impôts et taxes	3.634.222,22 €
65 - autres charges gestion courante	1.042.909,53 €	74 - dotations et participations	1.583.490,22 €
66 - charges financières	60.949,38 €	75 - autres produits gestion courante	133.301,83 €
67 - charges exceptionnelles	4.720,54 €	77 - produits exceptionnels	3.158,22 €
	<u>5.190.160,91 €</u>		<u>5.620.631,36 €</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
13 – subventions d'investissement	249,97 €	10 - dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	116.391,00 €
16 - remboursement d'emprunts	200.060,85 €	1068 – excédent fonctionnement capitalisé	204.088,11 €
20 - 21 - 23 - opérations d'équipement	248.306,78 €	13 - subventions d'investissement	82.992,57 €
040 - opérations d'ordre entre sections	33.921,28 €	040 - opérations d'ordre entre sections	106.350,96 €
041 - opérations patrimoniales	6.213,62 €	041 - opérations patrimoniales	6.213,62 €
204 – subventions d'équipement	7.000,00 €	165 – dépôts et cautionnements reçus	970,27 €
	<u>495.752,50 €</u>		<u>517.006,53 €</u>

Il est rappelé que l'excédent antérieur reporté de fonctionnement intégré à la section de fonctionnement au budget 2014 était de 1.036.150,32 € ; la section d'investissement, quant à elle, faisait apparaître un solde négatif de 369.647,11 €.

Le Conseil Municipal, par ailleurs, est appelé à :

- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, le Conseil Municipal, après lecture du Compte Administratif par Monsieur Pascal Brantonne, maire-adjoint en charge des finances au sein de la commission municipale technique, à l'unanimité, adopte la présentation qui en est faite, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du Compte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 48-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE. EXERCICE 2014

Après avoir examiné le Compte Administratif de la commune de La Glacerie pour l'exercice 2014, je vais maintenant soumettre à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre Compte.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2014, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est bonne,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé et présenté pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 49-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. INTEGRATION DANS LE BUDGET 2015 DES ETATS DE REPORT DE DEPENSES ET RECETTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

Dans le cadre de l'exécution du budget 2015, il convient d'intégrer à la section d'investissement les états de report de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2014.

La procédure des restes à réaliser permet, au-delà du 31 décembre, de continuer à faire exister au profit de l'ordonnateur une autorisation de dépenses ou de recettes sans attendre l'adoption d'un nouveau budget.

Elle autorise le report au budget de l'exercice suivant des crédits d'investissement n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement. Cela permet ainsi à la commune d'avoir une continuité budgétaire. De l'inscription des restes à réaliser, partie intégrante du résultat, dépend l'appréciation de la sincérité et de l'équilibre du budget.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de décider l'intégration au budget 2015 des états de report de dépenses (202.366 €) et de recettes (536.533 €) arrêtés au 31 décembre 2014 joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 50-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Constatant que ce dernier fait apparaître un résultat comptable : excédent de fonctionnement de 1.452.394,69 €,

Statuant sur le résultat à affecter,

Je vous propose :

RESULTATS DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	430.470,45 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	1.036.150,32 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1.466.620,77 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 348.393,08 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	334.167,00 €
Besoin de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	14.226,08 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	14.226,08 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	1.452.394,69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) en ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 51-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet du budget primitif 2015 intégrant les états de report, présenté par Monsieur Pascal Brantonne, maire-adjoint en charge des finances au sein de la commission municipale technique, compte par compte, article par article, est appelé à se prononcer sur ce document.

Monsieur le MAIRE, après débat sur le budget primitif 2015, donne la parole à Monsieur FICHET, receveur municipal de la collectivité, qui présente la situation financière 2014 de la Ville.

Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015, le Conseil Municipal adopte à la majorité (7 contre) le budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à 8.861.244,00 €.

RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	4.825.541,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1.452.394,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	2.046.776,00 €
ETAT DES REPORTS	536.533,00 €
	<hr/>
	8.861.244,00 €
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	6.277.935,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	2.032.549,00 €
ETAT DES REPORTS	202.366,00 €
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	348.394,00 €
	<hr/>
	8.861.244,00 €

Le budget, conformément à la délibération relative au niveau de contrôle des crédits budgétaires, a été voté :

- en section de fonctionnement : par chapitre
- en section d'investissement : par opération.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 52-2015 : BUDGET DE LA VILLE 2015. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE VERSEES AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LA CHANCELIERE". REPARTITION

Dans le cadre du vote du budget 2015 de la Ville, le Conseil Municipal inscrivait au compte 657348 "subventions" la somme de 388.443,00 € destinée à garantir l'équilibre des budgets du centre socioculturel des Rouges Terres, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence pour Personnes Agées "La Chancelière".

Il est proposé à l'assemblée de retenir les affectations suivantes :

› centre socioculturel des Rouges Terres	320.480,00 €
› Centre Communal d'Action Sociale	13.153,00 €
› Résidence pour Personnes Agées "La Chancelière"	54.810,00 €.

Je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir au versement desdites subventions d'équilibre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 9 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015

DELIBERATION N° 53-2015 : VOTE DU PRODUIT FISCAL ET DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2015

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) s'élève à 210.256 €, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) à 129.497 €, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES) à 345.239 €, l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) à 9.460 €, le Produit de Taxe Additionnelle FNB à 18.758 €, le versement GIR à 30.037 € et que celui des contributions directes intégrant la CFE nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à 2.218.908 €.

Le montant des allocations compensatrices arrêté par les Services Fiscaux est de 97.950 €.

Rappel des taux d'imposition des taxes directes locales 2014 :

› taxe d'habitation	16,80 %
› foncier bâti	20,55 %
› foncier non bâti	40,70 %
› cotisation foncière des entreprises	15,54 %

Il est expliqué que, à partir de l'état 1259 COM produit par les Services Fiscaux, le taux appliqué à chacune des bases d'imposition pourrait être le suivant, après mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2015 reposant sur une proposition de baisse de 2 % de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, le taux de la cotisation foncière des entreprises quant à lui demeurant inchangé :

› taxe d'habitation	16,46 %
› foncier bâti	20,14 %
› foncier non bâti	39,89 %
› cotisation foncière des entreprises	15,54 %

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer :

- le montant du produit fiscal attendu à 2.218.908 €

- le coefficient de variation proportionnelle à 0,981787 avec application sur les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti

- les taux 2015 comme suit :

› taxe d'habitation	16,46 %
› foncier bâti	20,14 %
› foncier non bâti	39,89 %
› cotisation foncière des entreprises	15,54 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), fixe le montant du produit fiscal attendu TH, TF à 2.218.908 € et la compensation relais de CFE à 210.256 €.

Le coefficient de variation proportionnelle de 0,981787 s'applique sur les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Les taux fixés en 2015 sont donc les suivants :

‣ taxe d'habitation	16,46 %
‣ foncier bâti	20,14 %
‣ foncier non bâti	39,89 %
‣ cotisation foncière des entreprises	15,54 %

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 MARS 2015



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 39.

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHEAU